



# "DEFINITION ET MESURE DE LA CRIMINALITE LIEE AUX DROGUES"

SYNTHESE SITE WEB

# Coordinateur

Prof. Dr. B. De Ruyver (UGent, IRCP)

# Directeurs de recherches

Prof. Dr. A. Lemaître (ULg)
Prof. Dr. M. Born (ULg)

# Chercheurs

C. Colman (Ugent)

L. Vandam (Ugent)

C. Pirenne (Ulg)

La recherche s'inscrit dans le cadre du « Programme de recherches d'appui à la Note politique fédérale relative à la problématique de la drogue » mis en œuvre et financé par le SPP Politique scientifique.

# I. Introduction

Le DRUGCRIM-étude a commencé le 1<sup>er</sup> octobre 2006 et l'ensemble a été achevé le 31 décembre 2008.

L'étude est brièvement située dans ce qui suit, avant un résumé des objectifs et des questions de recherche.

## A. Pertinence politique

Sur le plan européen, la réduction de la criminalité liée aux drogues est l'un des objectifs stratégiques du Plan d'action de l'UE en matière de drogues (2005-2008). Dans la stratégie en matière de drogues de l'UE pour 2005-2012, le renforcement des actions préventives pour la criminalité liée aux drogues est l'un des objectifs centraux. La même tendance peut être observée également sur le plan national. Depuis la note politique fédérale drogues de 2001, la criminalité liée aux drogues occupe une place de premier plan dans l'agenda politique national. En outre, le ministre de la Justice Vandeurzen a également indiqué dans sa récente déclaration politique (avril 2008) que la criminalité liée aux drogues doit être considérée comme un phénomène prioritaire. De plus, dans le récent Plan de Sécurité Nationale, le gouvernement a décidé de considérer la criminalité liée aux drogues comme une priorité pour la période 2008-2011.

Lors du développement d'une politique intégrale et intégrée en matière de drogues, il est important de disposer de données épidémiologiques suffisantes et de bonne qualité. Le fait de disposer d'un instrument épidémiologique qui mesure la nature et l'ampleur de la criminalité liée aux drogues représente donc une étape importante dans la réalisation des objectifs politiques susmentionnés.

#### B. Contexte scientifique : des phénomènes complexes

La relation entre drogues et criminalité n'est pas univoque. Plusieurs études internationales attirent l'attention sur le pourcentage élevé de délinquants ayant une expérience des drogues, tout comme sur un pourcentage élevé de consommateurs de drogues ayant une expérience de la délinquance (Lo & Stephans, 2000; Best, Man, Gossop, Harris, Sidwell & Strang, 2001; Plourde & Brochu, 2002; Grann & Fazel, 2004). Bien qu'un grand nombre d'études indique qu'il existe une relation entre drogues et criminalité, ce constat n'implique aucune relation ni absolue, ni causale (Barre, 1999; Brochu, 2006; Van Laar, Cruts, Verdurmen, Van Ooyen-Houben & Meijer, 2007). Tous les délinquants ne consomment pas de drogues et tous les consommateurs de drogues ne sont pas des délinquants (si l'on ne prend pas en compte la possession de drogues).

De plus, il existe un désaccord dans la littérature scientifique concernant l'opérationnalisation de la notion de « criminalité liée aux drogues ». Ainsi, plusieurs modèles théoriques tentent d'expliquer la relation entre les deux phénomènes : « la consommation de drogues peut mener à la criminalité », « la criminalité peut mener à la consommation de drogues » ou « drogues et criminalité partagent les mêmes origines » (Hall, 1996; Brochu, 1997; Brunelle, Brochu & Cousineau, 2000; Nicholas, 2001; Simpson, 2003; Stevens, 2003). Dans le cadre du point de départ théorique selon lequel la consommation de drogues peut mener à la criminalité (Bean & Wilkinson, 1988; Stevens, 2003), trois formes fréquentes de criminalité liée aux drogues peuvent être trouvées : la criminalité perpétrée sous l'influence de drogues illicites (criminalité psychopharmacologique), la criminalité perpétrée pour répondre au besoin de drogue (criminalité d'obtention) et la criminalité qui résulte des interactions négatives avec le marché des drogues illicites

(criminalité systémique). Il devient immédiatement clair que des chevauchements sont possibles entre ces catégories <sup>1</sup>.

Le phénomène de la criminalité liée aux drogues est donc très complexe et, en outre, difficile à mesurer. Par conséquent, l'étude épidémiologique de la criminalité liée aux drogues est peu fournie et fragmentaire et nous la retrouvons peu en tant que thème central dans les études européennes. Les rares études qui ont été réalisées en Belgique dans ce cadre se rapportent à des études de la consommation de drogues, de la pauvreté et de la criminalité (De Ruyver, Vermeulen, Franck, Van Daele, 1992) ou des drogues et des nuisances (Decorte, De Ruyver, Ponsaers, Bodein, Lacroix, Lauwers, Tuteleers, 2003). En Belgique, les recherches épidémiologiques sur ce thème peuvent même être considérées comme un terrain vierge. Jusqu'à présent, la collecte de données quantitatives concernant la criminalité liée aux drogues en Belgique est dont restée limitée.

#### C. Pertinence sociale

La dépendance aux drogues est un problème complexe et de longue durée qui peut être associé à divers problèmes de la vie comme le chômage, les problèmes psychiques et physiques, la criminalité, les contacts avec la justice, les problèmes relationnels, l'absence de logement et l'exclusion sociale (Geenens, Vanderplasschen, Broekaert, De Ruyver, Alexandre, 2005).

Certains groupes de consommateurs de drogues représentent non seulement une charge et un coût pour la société en général mais également pour la justice en particulier et ce, à tous les échelons du droit pénal. En effet, les consommateurs de drogues sont responsables d'une part importante de l'ensemble de la criminalité. Ainsi, les Pays-Bas, tout comme beaucoup d'autres pays, sont confrontés à un noyau dur de consommateurs de drogues (dures) criminels récidivistes <sup>2</sup> (Van Ooyen-Houben, 2004). Une étude néerlandaise révèle également qu'environ 70% des récidivistes sont des consommateurs réguliers de drogues. De plus, des études européennes indiquent que parmi les détenus également, la problématique de la dépendance est plus élevée que dans le reste de la population (Stevens, 2003; Koeter, 2006).

La criminalité liée aux drogues va aussi souvent de paire avec les nuisances sociales (Decorte, De Ruyver, Ponsaers, Bodein, Lacroix, Lauwers, Tuteleers, 2003). Dans ce cadre, trois formes de nuisances sont généralement définies : les nuisances criminelles liées aux drogues (criminalité associée à la consommation de drogues), les troubles de l'ordre public (aiguilles qui traînent et consommateurs de drogues) et les nuisances audiovisuelles (délaissement de bâtiments qui sont le théâtre de la vente et de la consommation de drogues et comportement gênant des consommateurs et dealers de drogues) (Naayer & Bieleman, 2005).

## D. Objectifs et questions de recherche

Cette étude a trois objectifs. Entre autres, elle a pour objectif de développer une *méthode* qui pourra être utilisée pour mesurer régulièrement la nature et l'ampleur de la criminalité liée aux drogues. Concrètement,

<sup>1</sup> L'étude « Définition et mesure de la criminalité liée aux drogues » n'a étudié aucune relation causale mais était de nature descriptive.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Selon le moniteur national des drogues, la police a enregistré en 2002 un peu plus de 9500 suspects dépendants des drogues dont la majorité avait onze antécédents, un tiers vingt et un quart plus de 50. Ce sont principalement des consommateurs d'héroïne et de cocaïne qui ont surtout commis des attentats contre la propriété sans violence.

nous essayons de constituer un 'scénario' qui sera un instrument facile à utiliser pour mesurer la criminalité liée aux drogues<sup>3</sup>.

En deuxième lieu, nous essayons d'avoir une idée de *'la nature et l'ampleur actuelles de la criminalité liée aux drogues'* en Belgique. Troisièmement, des *'recommandations politiques'* sont formulées en fonction d'une politique différenciée en matière de criminalité liée aux drogues<sup>4</sup>.

Sur la base du (dossier d'étude) quantitatif et de l'étude self-report, nous essayons de répondre à ces objectifs.

Les questions d'étude suivantes peuvent être posées :

- 1. Comment la criminalité liée aux drogues peut-elle être mesurée et passée en revue ?
- 2. Quelle est la nature et l'ampleur de la criminalité liée aux drogues dans l'ensemble (des formes) de criminalité ?
  - 2.1 Quelle est la part des délits liés aux drogues dans l'ensemble de la criminalité ?
  - 2.2 Dans quelles formes de délits la criminalité liée aux drogues apparaît-elle ?
  - 2.3 Quels sont les divers profils de coupables qui peuvent être distingués ?
  - 2.4 Quelle image montre la répartition géographique de la criminalité liée aux drogues ?
- 3. Comment une politique différenciée peut-elle être développée par rapport (aux différentes formes de) criminalité liée aux drogues ?

## II. Définition de la criminalité liée aux drogues

L'un des objectifs de cette étude consiste donc à développer une méthode qui pourra être utilisée pour mesurer régulièrement la nature et l'ampleur de la criminalité liée aux drogues (le scénario DRUGCRIM). L'une des étapes importantes vers l'opérationnalisation de cet objectif est la définition du terme « criminalité liée aux drogues » de manière simple mais complète. Dans l'étude DRUGCRIM, la notion de « criminalité liée aux drogues » est opérationnalisée sur la base de quatre catégories. Celles-ci sont brièvement expliquées ci-après.

Conformément au modèle conceptuel de Goldstein, la criminalité liée aux drogues est généralement divisée en trois formes de criminalité. Plus précisément : la criminalité perpétrée sous l'influence de drogues (*criminalité psychopharmaceutique*), la criminalité perpétrée pour satisfaire le besoin de drogue (*criminalité économico-compulsive*) et la criminalité liée au caractère illégal du marché des drogues (*criminalité systémique*). Parallèlement à d'autres études (Rojas, 2007 ; EMCDDA, 2007), une quatrième étude est également ajoutée, à savoir les infractions à la loi sur les drogues, les *délits consensuels*.

Outre les quatre catégories de criminalité liée aux drogues, une dernière catégorie a été créée dans un souci de complétude, à savoir la 'criminalité perpétrée par les consommateurs de drogues'.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Vous pourrez trouver ce scénario sous la forme d'un document indépendant sur le site Web de la Politique Scientifique Fédérale (http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=nl&COD=DR/30).).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> L'étude DRUGCRIM comporte certaines restrictions. En premier lieu, cette étude se concentre principalement sur les drogues illicites. Sur la base de l'appel à propositions original, l'équipe de recherche a choisi une formulation du problème dans le domaine des drogues illicites. Les chercheurs sont conscients des conséquences pour les résultats de l'étude DRUGCRIM. L'alcool en tant que drogue est en vente libre tandis que les drogues illicites ne le sont pas. De toute évidence, la différence concernant le statut (il)légal du produit influencera la portée des crimes qui lui sont liés. La seconde restriction se rapporte à l'exclusion des crimes liés au trafic et à la production de drogues. Cette restriction a également été motivée par l'appel à propositions de l'organisation qui finançait l'étude.

## Délits psychopharmacologiques

Les délits psychopharmacologiques sont des délits commis sous l'influence de drogues illicites. Dans cette catégorie, l'étude DRUGCRIM fait une distinction entre « suspect sous influence » et « victime sous influence » de drogues illicites.

### 1. Suspect sous influence

Les délits psychopharmacologiques, également appelés délits expressifs, sont des délits de droit commun commis sous l'influence de drogues (Hoaken & Stewart, 2003).

Généralement, l'on considère comme improbable que la consommation de cannabis ou d'héroïne puisse engendrer une agressivité accrue et déclenche ainsi des délits violents. Cependant, les symptômes du sevrage de ces produits (et d'autres) peuvent être liés à une agressivité accrue (Hoaken & Stewart, 2003). C'est pourquoi la criminalité perpétrée suite à des symptômes de sevrage est reprise dans cette catégorie.

#### 2. Victime sous influence

Dans une publication récente, l'EMCDDA attire l'attention sur l'importance de reprendre également dans cette catégorie les délits qui se produisent en conséquence de la consommation de drogues de la victime elle-même.

L'EMCDDA (EMCDDA 2007) indique que « la violence sexuelle à l'encontre d'une victime qui est sous l'influence d'une substance psychoactive ainsi que les vols ou les attaques à main armée, rendus possibles par la confusion de la victime suite à la consommation de drogue » relèvent également de la criminalité liée aux drogues. Les exemples de dossiers dans lesquels la victime est sous l'influence de substances illégales sont, entre autres, des dossiers de viol où la victime s'est vu administrer (in)volontairement des drogues illicites. Autres exemples : victime (et suspect) de coups et blessures sous l'influence de drogues illicites ou la victime et le suspect qui consomment ensemble des drogues illicites avant que le suspect commette le vol.

#### Délits d'obtention (satisfaire le besoin de drogue)

Les délits d'obtention (crime d'acquisition) sont les actes criminels perpétrés pour financer la consommation de drogues (par exemple vol à l'étalage ou recel). Dans des études (inter)nationales qui se sont penchées sur la criminalité liée aux drogues, les mêmes types de délits reviennent toujours. Il s'agit principalement de formes de vol comme le vol à l'étalage, le vol de véhicule ou de l'intérieur d'un véhicule, le cambriolage, le recel, le vol et les fausses prescriptions de médecins, les attaques à main armée, le chantage et le vol à la tire (Hutchinson, Gore, Taylor, Goldberg & Frischer, 2000; Farabee et al., 2001; Wood et al., 2006). Dans la littérature internationale, la prostitution est également souvent citée comme moyen de financement de la consommation de drogue (Cusick, 2005). En Belgique, comme dans d'autres pays européens, la prostitution ne peut cependant pas être considérée comme un délit d'obtention en raison de l'absence de caractère délictueux. Toutefois, l'exploitation est un fait délictueux.

## Délits systémiques

Le troisième modèle, le modèle systémique, est le modèle explicatif le plus récent. Les délits systémiques sont les formes de criminalité qui découlent du caractère illégal du milieu de la drogue (Parker & Auerhahn, 1998; Hoaken & Stewart, 2003). Ce sont principalement des délits violents commis au sein du fonctionnement du trafic de drogue, dans le cadre du transport, de la distribution et de la consommation de stupéfiants. Goldstein définit les délits systémiques comme une « manière agressive d'interagir avec le

système de la distribution et de la consommation de drogue » (Goldstein, 1985). Les règlements de compte entre deux dealers en sont un exemple type (Slot, 1998; Teplin, et al., 2005). D'autres dossiers peuvent être repris dans cette catégorie, parmi lesquels : coups et blessures ou vol dans le cadre d'un deal raté (concernant la qualité ou le prix des produits), vol pour rembourser des dettes par peur des représailles du dealer ou vol d'électricité dans le cadre de la mise en place de plantations de cannabis.

#### **Délits consensuels**

Les délits consensuels coïncident avec les infractions à la législation sur la drogue<sup>5</sup>. Plusieurs chercheurs néerlandais choisissent de ne pas considérer les infractions à la législation sur les drogues (les délits consensuels) comme une criminalité liée aux drogues parce qu'ils les considèrent comme une tautologie (Schreuders, Korf & poort, 1994; Korf, 1995). D'autres chercheurs divisent la criminalité liée aux drogues en criminalité perpétrée par des consommateurs de drogues d'une part et en infractions à la législation sur les drogues d'autre part (Van laar, Cruts, Verdurmen, Van Ooyen-Houben & Meijer, 2007).

## Catégorie résiduelle

Outre les quatre catégories de criminalité liée aux drogues, une catégorie résiduelle a été créée dans cette recherche dans un souci de complétude, à savoir la 'criminalité perpétrée par les consommateurs de drogues'. En ce qui concerne l'établissement d'un procès-verbal, aucune directive n'est disponible. Selon la zone de police, l'inspecteur de police ou la situation, les circonstances sont approfondies ou non (Le suspect est-il sous influence ? Quels produits sont présents ? Pourquoi le suspect a-t-il commis un délit ?). En raison de l'importante pression professionnelle, seules les grandes lignes sont mentionnées et les circonstances ne sont pas examinées dans les détails. Les informations souvent sommaires des dossiers de la police dans les différentes zones de police ne permettent pas toujours actuellement de distinguer les quatre catégories spécifiques de criminalité liée aux drogues. Pour ne pas perdre de précieuses informations, les chercheurs ont choisi lors de la première mesure de reprendre toutes les informations pertinentes concernant les drogues illicites (ic 'la personne est-elle connue pour consommer de la drogue ?').

A l'avenir cependant, l'objectif est de rassembler autant de faits liés aux drogues que possible dans l'une des quatre formes postulées de criminalité liée aux drogues.

III. Résultats : quelle est la nature et l'ampleur de la criminalité liée aux drogues ?

Les résultats des deux volets (étude du dossier et volet self-report) sont repris brièvement ci-joint.

## A. Mesure quantitative

Le cœur de l'étude DRUGCRIM était une mesure quantitative pour laquelle 1435 dossiers de police<sup>6</sup> ont été étudiés. Pour cette mesure, dix lieux de recherche ont été sélectionnés pour maximiser la diversité géographique de la recherche. Finalement, deux grandes villes, deux villes régionales, deux petites villes, trois communes urbanisées et une commune rurale ont été sélectionnées. De plus, la troisième commune urbanisée est une commune frontalière avec les Pays-Bas. Des échantillons de chacun des 120 faits ont été pris aléatoirement dans les dix lieux de recherche. Toutes les catégories de délits n'ont pas été reprises

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Le trafic et la production de drogue ne font pas partie du domaine d'étude.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Lorsqu'on parle de dossier lié aux drogues, cela renvoie au dossier pour chaque suspect.

dans l'échantillon. Sur la base d'une étude de la littérature, les chercheurs se limitent aux délits liés à la propriété, aux délits sexuels, aux délits liés à la violence et aux infractions à la législation sur les drogues. Par conséquent, il est impossible de généraliser les résultats à d'autres types de délits ou à d'autres régions.

## Délits liés à la propriété, de violence et sexuels

#### Part des délits liés aux drogues

Pendant l'analyse de dossiers de police, les chercheurs ont analysé 1089 dossiers relatifs aux délits liés à la propriété, de violence et sexuels. 13,6% des dossiers analysés ont pu être classifiés comme liés aux drogues. Ce chiffre correspond aux pourcentages trouvés dans la littérature.

La criminalité psychopharmacologique, suivie par la criminalité d'obtention sont les types de criminalité liée aux drogues les plus fréquents, en dehors de la catégorie résiduelle (criminalité perpétrée par les consommateurs de drogue).

Comme nous pouvons nous y attendre sur la base d'études épidémiologiques concernant la consommation de drogue dans la population générale (EMCDDA, AR 2007), le cannabis est le produit qui revient le plus souvent dans les dossiers de police étudiés des suspects. Il est suivi par l'héroïne, qui revient aussi très souvent dans les dossiers de police des suspects, ce qui correspond moins aux études épidémiologiques. La combinaison des deux substances est également en bonne place dans les dossiers de police étudiés. Dans plus d'un quart des dossiers liés aux drogues, le suspect consomme ou possède plusieurs substances. Cependant, la prévalence élevée des deux produits en rapport avec la criminalité liée aux drogues peut également être retrouvée dans la littérature en la matière (Hough, 1997; Nacro, 1999; Nicholas, 2001; Bennett et al., 2008).

## Distinction des formes de délits : délits liés à la propriété, de violence et sexuels

Le volet quantitatif fait aussi une distinction entre les types de délits. 19,9% des dossiers concernant des délits liés à la propriété, 7,3% des dossiers concernant des délits liés à la violence et 14,2% des dossiers concernant des délits sexuels ont été classés comme liés aux drogues.

Lorsque le type de *criminalité liée aux drogues* est examiné, il devient évident que les suspects qui commettent des délits liés à la propriété le font principalement pour satisfaire leur besoin de drogue. Dans le cadre des délits liés à la violence étudiés, les suspects sont surtout sous l'influence de substances illégales et dans le cadre des délits sexuels étudiés, enfin, il est surtout indiqué que la victime est sous l'influence de substances illégales.

Une comparaison entre les trois types de délits indique clairement qu'au sein du type de *substance*, il existe quelques différences. Ainsi, le type de substance est souvent lié au type de délit. Dans les dossiers de délits liés à la propriété, c'est l'héroïne que l'on peut retrouver principalement. Les substances stimulantes sont les plus représentées (32%) dans les dossiers de violence. Dans les délits sexuels étudiés, c'est surtout le cannabis qui est mentionné. Dans cette étude, on a aussi intégré les faits dans lesquels la victime et l'auteur ont des relations sexuelles consentantes mais, en raison de l'âge du suspect, ces faits sont considérés comme des délits passibles d'une peine criminelle. La preuve de ce lien entre le type de produit et le type de délit peut également être retrouvé dans la littérature en la matière (Goldstein, Belluci, Spunt & Miller, 1993; Makkai & Payne, 2003; Bennett & Holloway, 2005; Seddon, 2005; Patkar,

Mannelli, Peindl, Hill, Gopalakrishnan, Berrettini, 2006; Van der Zanden, Dijkgraaf, Blanken, Van Ree, Van Den Brink, 2006; Macdonald, Erickson, Wells, Hathaway, Pakula, 2008).

## Répartition géographique

Dans cette étude, nous avons également examiné si des différences apparaissaient dans la répartition géographique de la criminalité liée aux drogues. Comme nous l'avons mentionné plus tôt, nous avons fait une distinction selon la typologie de commune du Moniteur de Sécurité et les lieux de recherche ont été divisés en deux grandes villes, deux villes régionales, deux petites villes, trois communes urbanisées, dont une à la frontière belgo-néerlandaise et une commune rurale. Cependant, les résultats ne s'appliquent pas aux dix lieux de recherche. Toute généralisation à d'autres régions sur la base de la méthode utilisée est donc impossible<sup>7</sup>..

Le nombre de dossiers liés aux drogues étudiés augmentent selon le degré d'urbanisation du lieu de recherche. Dans la commune rurale et dans les deux communes urbanisées, environ 10% des dossiers sont liés à la drogue. Dans la commune urbanisée située à la frontière, 14,7% des dossiers étudiés sont liés à la drogue. Dans les petites villes, le nombre de dossiers liés aux drogues passe à 15,7%. Dans les communes régionales et les grandes villes, le nombre de dossiers liés aux drogues passe à 20%.

Indépendamment du degré d'urbanisation du lieu de recherche, les dossiers liés aux drogues sont les plus fréquents dans les délits liés à la propriété. Le nombre de dossiers liés aux drogues dans les délits liés à la violence et les délits sexuels est nettement plus faible que dans les délits liés à la propriété et ce, dans tous les lieux de recherche. Les grandes villes sont la seule exception. En effet, le nombre de dossiers liés aux drogues dans les délits sexuels y est un peu plus élevé que dans les délits liés à la propriété. De plus, ce sont les dossiers liés aux drogues dans les délits sexuels qui sont nettement plus élevés dans les grandes villes par rapport aux autres lieux de recherche. Ce phénomène peut peut-être s'expliquer par le nombre élevé de délits liés à la prostitution (et liés aux drogues) <sup>8</sup>.

Pour les *substances concernées*, des différences et des concordances sont visibles en fonction du degré d'urbanisation du lieu de recherche. Dans les grandes villes, les petites villes et les villes régionales, la consommation et/ou la possession d'héroïne par les suspects revient le plus fréquemment dans les dossiers étudiés liés aux drogues. En deuxième lieu, la possession/consommation de cannabis est très souvent représentée, en combinaison avec d'autres substances. Dans les trois lieux de recherche urbanisés (y compris la région frontalière), la consommation et/ou la possession de cannabis est la plus fréquente dans les dossiers liés aux drogues.

#### **Profil des suspects**

Enfin, le profil des suspects dans les dossiers (non) liés aux drogues étudiés a également été examiné. En générale, lorsque de jeunes suspects masculins sans abri et sans emploi commettent des délits, ceux-ci sont nettement plus souvent liés aux drogues par rapport aux délits commis par des femmes suspectées plus âgées, qui ont un logement et qui travaillent.

En moyenne, l'âge des suspects dans les dossiers liés aux drogues est inférieur à leur âge dans les dossiers non liés aux drogues. Ce constat s'applique à tous les types de délit.

<sup>7</sup> Parce qu'il y a trop de différences entre les pratiques et priorités encodées entre les différentes zones de police.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Tout comme dans les autres pays européens, en Belgique, l'incitation et l'exploitation à la prostitution sont punis par la législation pénale belge.

Si nous examinons le *sexe* des suspects, nous pouvons établir que les délits liés à la propriété commis par des hommes sont nettement plus souvent liés aux drogues que lorsqu'ils sont commis par des femmes. Bien que les hommes commettent aussi plus souvent des délits liés à la violence que les femmes, la part de femmes dans les dossiers liés aux drogues pour des délits liés à la violence est plus élevée. Nous constatons la même tendance dans les dossiers de délits sexuels, bien que nous devions faire remarquer ici que les dossiers de délits sexuels liés aux drogues sont souvent liés à la prostitution.

De plus, les suspects ont généralement la *nationalité* belge dans la plupart des délits, au lieu d'une nationalité non belge. Il n'y a aucune différence en termes de nationalité pour les délits liés à la propriété et les délits sexuels liés aux drogues. Cependant, dans les délits liés à la violence, la proportion de non-Belges est plus élevée dans les dossiers liés aux drogues.

Généralement, les différents délits sont également commis par des suspects *qui ont un logement*, par rapport aux suspects sans abri. Néanmoins, la proportion de sans-abris est plus élevée dans les dossiers liés aux drogues pour les différents types de délits.

Les délits liés à la propriété et sexuels sont généralement commis par des suspects sans *emploi*, par opposition aux délits liés à la violence pour lesquels il est plus souvent question de suspects ayant un emploi.

#### Délits consensuels

Dans les dix lieux de recherche, nous avons pris un échantillon de 300 délits consensuels dans lesquels 346 suspects étaient impliqués dans les infractions à la législation sur les drogues. Dans tous les lieux de recherche, le cannabis est la substance la plus souvent mentionnée dans ces dossiers. Dans la littérature<sup>9</sup>, on peut trouver des preuves de ce lien entre cannabis et délits consensuels (utilisation et possession).

Dans tous les lieux de recherche, le nombre de dossiers uniquement liés au cannabis représente plus de la moitié des dossiers étudiés. Les grandes villes sont la seule exception. Là, 37,3% des dossiers sont uniquement liés au cannabis. Près de la moitié des dossiers dans les grandes villes se rapporte à la cocaïne et/ou à l'héroïne. Près de la moitié des dossiers ont été établis sur la base d'une découverte proactive (par exemple contrôles de police ou patrouilles, que ce soit ou non à des endroits où des drogues illicites peuvent être consommées). En ce qui concerne le profil des suspects dans les dossiers consensuels, nous pouvons établir que ces personnes sont assez jeunes, avec un âge moyen de 24 ans. 70% de l'échantillon est sans emploi. Dans ce cadre, nous devons cependant faire remarquer qu'une part importante de ce pourcentage est constituée selon toute probabilité par des étudiants, étant donné la surreprésentation de la plus jeune catégorie d'âge, entre 18 et 25 ans.

## B. Compréhension plus poussée: volet self-report

Pour compléter les informations pénales (analyse des dossiers de la police), des self-reports de 204 consommateurs de drogues et de 127 clients de la justice ont été effectués. En effet, sur la base de l'étude des self-reports, nous avons pu obtenir des informations utiles sur le contexte de la criminalité liée aux drogues. Outre le self-report de consommation de drogue/délits liés à la drogue, nous avons également

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Sur base de données de EWDD, il semblerait que les délits liés à la toxicomanie, pointés en Europe, le soient dans la plupart du temps dans des dossiers consensuels relatifs au fait de posséder ou d'utiliser des produits, dont le canabis, dans la plupart des états membres européens, joue un rôle principal auprès des délinquants toxicomanes.

examiné les moments charnière et les déclencheurs de la criminalité liée aux drogues. Le questionnaire de self-report était constitué de questions ouvertes et fermées.

Quelques constats intéressants peuvent être tirés de ce self-report.

Le premier constat se rapport à l'obtention d'un revenu pour satisfaire au <u>besoin de drogue</u>. Ainsi, un grand nombre de répondants indiquent qu'ils ont commis des *délits liés à la propriété* pour satisfaire au besoin de drogue. Cependant, les répondants indiquent qu'ils n'ont pas seulement commis ces délits pour satisfaire à leur besoin de drogue mais aussi pour subvenir à leurs besoins quotidiens. La moitié des consommateurs de drogue interrogés a commis un délit lié à la propriété au cours des douze derniers mois. De plus, près de 20% d'entre eux ont commis plus de 101 délits liés à la propriété au cours des douze derniers mois. De plus, les consommateurs réguliers d'héroïne commettent le double de délits liés à la propriété par rapport aux personnes qui consomment moins régulièrement cette substance.

La *prostitution* peut également être considérée comme un moyen de satisfaire au besoin de drogue, surtout chez les femmes. En effet, un quart des femmes interrogées qui consomment de la drogue s'est déjà prostitué et pour un dixième d'entre elles, il est question de prostitution au cours de l'année passée. Parmi elles, certaines se sont également prostituées pour satisfaire à leur besoin de drogue. De plus, la consommation dans le cadre de la prostitution est surtout liée à l'héroïne et/ou à la cocaïne.

Enfin, les consommateurs de drogue interrogés ainsi que les clients de la justice ont déclaré que *dealer* est aussi une manière de satisfaire au besoin de drogue. Près de 4 consommateurs de drogues interrogés sur 10 ont dealé d'une à dix fois au cours des douze derniers mois. Près d'un quart d'entre eux ont dealé un grand nombre de fois (plus de 101). En ce qui concerne les clients de la justice interrogés, nous pouvons remarquer que 25% d'entre eux ont effectué cette activité au cours des douze derniers mois. Un grand nombre de dealers sont aussi des consommateurs de cannabis. Ils indiquent dealer principalement pour rendre service à des amis ou pour avoir les substances à disposition. Les consommateurs réguliers d'autres substances (et principalement d'amphétamines et d'hallucinogènes) obtiennent des substances ou un bénéfice en dealant qui leur permettent de maintenir leur propre consommation. Les trois quarts des clients de la justice qui ont indiqué avoir dealé ont également consommé des substances illégales lors de leur dernier deal.

De plus, nous avons également étudié parmi les répondants les circonstances qui les ont poussés à <u>commencer</u> à consommer de la drogue ou à commettre des délits.

Dans le cadre de la théorie DRUGCRIM, plusieurs répondants ont indiqué avoir commencé à commettre des délits en raison de leur consommation de drogue. Cependant, une minorité a déclaré également que la criminalité avait précédé la consommation de drogues. Enfin, un dernier groupe trouve l'origine des délits dans des problèmes individuels (manque de self-control, faible niveau d'éducation) ou familiaux (abus) combinés à des problèmes socio-économiques et à l'influence de pairs.

60% des *consommateurs de drogues* interrogés ont indiqué avoir commis au moins un délit (principalement deal ou vol à l'étalage) au cours des douze derniers mois et huit sur dix des *clients de la justice* interrogés ont déjà consommé des drogues illicites. Les détenus parmi eux ont consommé quatre fois plus d'héroïne et deux fois plus de cocaïne et d'amphétamines (par rapport aux clients de la justice) au cours des douze derniers mois. De plus, nous pouvons également faire une distinction en fonction du type de délit.

La moitié des consommateurs de drogues interrogés a commis un délit lié à la propriété au cours des douze derniers mois, ainsi que la moitié des clients de la justice interrogés. Les consommateurs de drogues

interrogés sans situation personnelle stable commettent deux fois plus de délits liés à la propriété. La moitié de ce groupe de clients de la justice a également consommé de la drogue lorsqu'il a commis son dernier délit lié à la propriété.

Un quart des consommateurs de drogue interrogés ont commis un *délit lié à la violence* au cours des douze derniers mois. Chez les clients de la justice interrogés, cela concerne un peu moins d'un tiers des répondants. Dans ce dernier groupe, quatre répondants sur dix ont indiqué avoir consommé de la drogue lors de leur dernier délit lié à la violence.

Un tiers des consommateurs de drogue interrogés a *dealé* au cours des douze derniers mois. Un quart d'entre eux ont effectué plus de 101 deals pendant la même période. Les clients de la justice ont également indiqué dealer, pour un tiers d'entre eux. Les trois quarts de ce groupe ont également consommé des drogues (principalement héroïne, cannabis et cocaïne) lors de leur dernier deal.

Enfin, le *profil* des suspects dans les dossiers liés aux drogues est confirmé dans le volet self-report. En effet, les jeunes hommes sans emploi et sans domicile fixe ont plus tendance à commettre des délits liés aux drogues que les suspects plus âgés, de sexe féminin, qui travaillent et qui ont un domicile. De plus, les consommateurs qui ont des situations personnelles instables commettent plus souvent des délits que ceux qui ont des situations personnelles stables. Enfin, les chercheurs ont trouvé un lien entre le niveau d'éducation et les délits : plus le niveau d'éducation des consommateurs est élevé, plus la part de délits est faible au cours de l'année passée.

#### IV. Recommandations

Pour finir, quelques recommandations ont été formulées sur la base des résultats obtenus. Ces recommandations ne se rapportent pas toutes aux résultats de cette étude mais également aux défaillances auxquelles l'équipe de recherche a été confrontée dans le cadre de l'étude. Ces recommandations stratégiques peuvent être divisées en recommandations qui découlent directement des résultats de cette étude d'une part et en recommandations qui leur sont liées d'autre part. Ce qui suit n'est qu'une synthèse des recommandations. Pour plus d'informations, les chercheurs vous renvoient à la publication de l'étude.

## Recommandations stratégiques découlant de l'étude

- contrôle de la criminalité liée aux drogues
- attention portée au contexte dans les procès-verbaux
- étude de la criminalité liée à l'alcool
- étude plus poussée : étude causale et étude du trafic de drogue et de la production de drogue

## Recommandations stratégiques liées

• aide (sur le plan de la drogue) dans différents domaines de la vie

- une politique intégrée et intégrale (en ce qui concerne la drogue)
- conduite sous influence : nécessité de tests d'alcoolémie et de dépistage de drogue
- optimiser le renvoi à une assistance
- étendre les possibilités de traitement en prison
- étendre l'accueil et l'assistance sociale pour les prostituées